

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Taïbi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Molossi donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Dallier

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Thibault, Mme Pietri, M. Monany



Délibération n° 11-04 du 14 novembre 2024

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT À SNCF GARES & CONNEXIONS RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARE ROUTIÈRE DE PIERREFITTE-STAINS EN PHASE AVANT-PROJET

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-2 et R. 123-8,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 11-04 du 19 juillet 2021, relative à l'approbation du schéma de référence du pôle gare RER D de Pierrefitte-Stains et au lancement de la concertation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de SNCF Gares & Connexions relative au projet d'aménagement de la gare routière de Pierrefitte-Stains en phase AVP (RD 901) pour un coût estimé à 34 887 euros HT, soit 41 864,40 euros TTC, dont le projet est ci-annexé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.